

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne, le 26 mars 2024

Le Président,



Anton CURUTCHARRY

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général

Mme LECUSSANT, Directrice adjointe arts de la scène

M. LEROY, Directeur adjoint musique

M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'orchestre

M. GUALLAR, Responsable administratif et financier

M. TEILLAGORRY, Responsable technique

Mme ELICEIRY, Assistante de direction

Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

Mme PROLIC, Stagiaire du CEFEDM de Normandie

La séance est ouverte à 14 h 05 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme CASTEL est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N°3 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 23-24 AVEC L'UPPA

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que c'est une convention qui revient chaque année pour acter le partenariat entre les étudiants de l'UPPA et le conservatoire pour valider certaines de leurs UE. Ces étudiants s'acquittent uniquement des frais de dossier de 16€ mais ne paient pas de frais de scolarité.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°4 – CRR : CONVENTION AVEC L'APEC ET LES KINESITHERAPEUTES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que c'est une convention qui revient chaque année depuis 5 ans. C'est un partenariat qui permet aux élèves d'avoir un suivi avec des kinés.

Mme MAROTEAUX rajoute que c'est un partenariat qui fonctionne très bien et que les élèves et leurs parents en sont très satisfaits.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°5 – CRR : CONVENTION 23/24 AVEC MUSIKAS POUR LES COURS DE TRIKI

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY expose que Musikas est l'école de musique du Pôle d'Errobi. Deux enseignantes de cette école vont apporter des cours de triki aux élèves en CPES musique traditionnelle durant l'année scolaire 2023/2024. Ce partenariat marque une étape supplémentaire dans le développement du département musique et danse traditionnelle donc il est important.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°6 — CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 23/24 AVEC LA COMPAGNIE ILLICITE BAYONNE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY expose que cette convention est également une convention qui revient chaque année pour acter le partenariat entre le conservatoire et la compagnie Illicite.

Mme MAROTEAUX demande à quoi correspond le parrainage. Mme LECUSSANT lui répond que c'est un lien étroit entre un élève et un danseur qui peut prendre plusieurs formes (préparation particulière aux examens, visite dans les cours pour aider les élèves, etc...).

Adopté à l'unanimité.

O/J N°7 – CRR : CONVENTION CADRE DE COOPERATION AVEC IDB POUR L'UE « ACCOMPAGNEMENT DE LA DANSE » DES CPES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il a été décidé de proposer cette UE aux élèves en CPES musique traditionnelle. C'était une des réflexions lors de la table ronde de Arteen Arteen pour pallier au manque de musiciens dans les groupes de danse locaux.

M. IBARBOURE ajoute que c'est une très bonne idée car pendant longtemps les txistularis arrêtaient car ils ne trouvaient pas de groupes où jouer. Il y a une vingtaine d'années, il y avait environ 120 txistularis au CRR. Aujourd'hui, nous sommes à 30. Cela permettra de redévelopper cet instrument. M. NICOULEAU ajoute que c'est une UE obligatoire qui rentre dans le quota d'heures obligatoires des élèves CPES.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°8 — CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 23-24 AVEC LA SNSA

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que l'objectif de cette convention est de mettre en place plusieurs parcours à destination des élèves du conservatoire.

La Scène Nationale propose également des tarifs attractifs pour les élèves du conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°9 – OSPB : CONVENTION AVEC LA SNSA ET LA VILLE DE BAYONNE POUR LE CONCERT DU NOUVEL AN

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention établit un partenariat entre la Ville de Bayonne et la Scène Nationale pour le concert du nouvel an.

Ce concert nécessite chaque année un partenariat différent selon le lieu et les partenaires.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°10 – OSPB : CONVENTION AVEC LA SNSA POUR LE CONCERT D'OUVERTURE DE SAISON

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention acte le partenariat avec la Scène Nationale pour le concert d'ouverture de saison.

Il rajoute que l'évènement est passé mais que la convention n'était pas prête pour le conseil d'administration précédent de septembre.

Il est redemandé par les membres du Conseil d'Administration d'anticiper afin de ne plus présenter des conventions après échéance.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 11 – OSPB : RECRUTEMENT DU BIG BAND BRASS POUR LE CONCERT DU NOUVEL AN

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que ce contrat vient s'ajouter à la convention présentée juste avant pour le concert du nouvel an. C'est un recrutement du Big Band Brass qui viendra jouer avec l'orchestre du Pays Basque pour ce concert. Il regroupe 9 artistes qui viendront participer aux différentes répétitions et aux deux concerts.

Mme CASTEL demande s'ils seront présents tout le temps et quelle est leur provenance.

M. RACHET répond qu'ils seront effectivement présents tout le temps car il s'agit d'une fusion entre les musiciens de l'orchestre et ceux du big band. Ils viennent de Toulouse, ils font des tournées à travers le monde. C'est un big band symphonique.

Mme MAROTEAUX demande si le coût du recrutement comprend l'hébergement et les frais de bouche. M. RACHET répond que ces frais sont en sus. L'hébergement des membres du big band se fait à l'hôtel situé à côté de Lauga par commodité et la Ville de Bayonne nous fait bénéficier de ses tarifs privilégiés de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°12 – OSPB : ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque que c'est un point qui a été mis à l'ordre du jour du dernier CST.

Cette convention collective est le fruit d'une négociation à l'échelle nationale donc ce sont des garanties intéressantes. Avec le développement de l'orchestre, il est essentiel de s'y rattacher.

M. MATON ajoute que c'est la convention collective à laquelle il est rattaché avec l'Atabal.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 13 – OSPB : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORCHESTRE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque que c'est un point qui a été mis à l'ordre du jour du dernier CST également. La discussion a été riche et intéressante.

Le règlement intérieur de l'orchestre doit s'adapter à l'adhésion à la collectivité collective citée précédemment notamment.

M. RACHET ajoute que des mentions désuètes devaient également être supprimées.

La commission artistique est une nouveauté qui est issue d'une réflexion entre M. RACHET et M. FROMANGER de pouvoir impliquer davantage les musiciens de l'orchestre dans les choix de la programmation notamment. Elle sera constituée de musiciens de chaque département et de personnes autres afin d'avoir une orientation démocratique.

M. CURUTCHARRY ajoute que ce document est vivant, il sera amené à être modifié au fur et à mesure selon les besoins qui se présenteront, et pourra donc être représenté en conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°14 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 03

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque les données chiffrées de la décision modificative et demande des précisions à M. GUALLAR.

M. GUALLAR explique que les recettes supplémentaires sont liées au crédit fait pour terminer l'exercice, à l'augmentation des frais d'inscription votées précédemment et à la subvention supplémentaire de la DRAC pour la politique du handicap.

Pour les charges supplémentaires, elles sont liées à l'augmentation des dépenses énergétiques notamment avec le prix du gaz pour le site de Biarritz. M. GUALLAR dit que malgré tout, l'augmentation a été moins importante que prévu du fait qu'on soit passé par un groupement d'achat.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°15 – FINANCES : BUDGET ANNEXE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAYS BASQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 01

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque les données chiffrées sur la décision modificative et demande des précisions.

M. NICOULEAU dit qu'il s'agit d'un mouvement d'écriture pour transférer de la masse financière du compte 012 vers le compte 011. M. GUALLAR confirme.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°16 – FINANCES : MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le passage obligatoire à la M57 nécessite de modifier le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Toutes les collectivités territoriales doivent le faire avec le passage à la M57.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°17 – FINANCES : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA REGIE AUTONOME – CRR MAURICE RAVEL

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le passage à la M57 impose également ce nouveau règlement budgétaire et financier.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°18 – RH – OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY dit que c'est une discussion qui a également eu lieu en CST et qui émane des représentants du personnel. Il s'agit de valoriser les agents qui font l'effort de venir travailler par des moyens de locomotion autres que thermiques. L'instauration de ce forfait pourrait également permettre d'enclencher cette démarche dans d'autres collectivités. D'autre part, nous serions davantage en adéquation avec les décisions de la CAPB où ceci se fait déjà pour favoriser d'autres moyens de transport.

Ce vote sera à effet rétroactif car les agents pourront d'ores et déjà faire la demande pour l'année 2023 sur déclaration sur l'honneur en 2024.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°19 – RH - INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY dit que c'est une discussion qui a également eu lieu en CST et qui a créé du débat.

M. NICOULEAU explique que 2 choses ont changé sur le régime indemnitaire des enseignants de l'éducation nationale en septembre qui ne peuvent pas être au RIFSEEP : la possibilité d'avoir une part fixe qui ne soit plus à 1 250€ par an mais à 2 575€. Les collectivités, si elles le souhaitent, peuvent s'ajuster à cette disposition. Cela représentera 132 000€ pour l'établissement. La part modulable ne change pas, et il a été créé toutefois une part fonctionnelle qui permet de valoriser le temps de travail des enseignants sur des missions supplémentaires.

Mme CASTEL demande si ce dispositif n'appartient qu'à l'éducation nationale.

M. NICOULEAU dit que ce n'est pas automatique pour les conservatoires et que c'est quelque chose qui doit se délibérer.

M. CURUTCHARRY ajoute que les revendications sont légitimes mais nécessitent des discussions à la CAPB pour obtenir des subventions. Ceci devra se faire progressivement afin que le traitement soit équitable entre tous les acteurs du territoire.

Mme MAROTEAUX se questionne sur l'impact sur les cotisations des familles.

M. CURUTCHARRY lui dit que ceci n'aura pas d'impact mais il y aura malgré tout un rééquilibrage afin de converger davantage vers les écoles de musique du territoire.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°20 – RH - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que ceci a également été présenté en CST.

Il s'agit de réajustements par rapport à ce qui se faisait déjà.

Les nuitées et les repas seront remboursés pour les agents qui partent passer des concours.

M. GUALLAR ajoute qu'un seul concours par an est remboursé.

Il y a également la notion de résidence administrative qui a été réduite au BAB (Anglet, Bayonne, Biarritz).

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 21 – RH- INSTAURATION DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que la valeur faciale du ticket restaurant va passer de 6€ à 8€ comme ce qui se fait à la CAPB. Cela va représenter 10 000€ de plus pour la Régie.

De même, les enseignants vont passer de 2 à 3 tickets par semaine pour s'aligner à ce qui se fait à l'ESAPB.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°22 – RH - CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY revient sur ce sujet déjà évoqué précédemment. Il était nécessaire d'embaucher un/une chargé(e) de mission à compter du 1^{er} mars 2024 pour un temps complet.

M. NICOULEAU explique que cette personne va avoir des missions très transversales au sein du conservatoire. Elle fera le lien entre les différents services, épaulera le directeur dans ses missions, aidera à l'élaboration du budget, analysera le fonctionnement des services pour améliorer le fonctionnement du conservatoire.

M. CURUTCHARRY annonce qu'une personne a été retenue mais ne sera disponible qu'au 1^{er} mars.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information et questions diverses

1/ Mme MAROTEAUX évoque le souci avec le téléphone de la scolarité car elle reçoit des appels de plusieurs familles se plaignant de n'avoir personne au téléphone. Ces familles finissent par appeler les appariteurs ou Mme MAROTEAUX. Elles demandent à pouvoir avoir quelqu'un du service.

M. NICOULEAU lui répond qu'un travail est en train d'être fait avec Didier pour modifier les choix du répondeur de manière à ce que les gens aient plus facilement l'interlocuteur qu'ils souhaitent. Cela évitera le mécontentement des gens qui s'agacent avant même d'avoir quelqu'un.

2/ Mme MAROTEAUX évoque également les problèmes rencontrés par différentes familles qui viennent à la permanence de la scolarité en fin d'après-midi et qui trouvent porte close alors que la permanence est censée se terminer à 18h00. Elle a donc été vérifier à différentes reprises et a constaté qu'il y avait un mot de fermeture exceptionnelle à 17h.

M. NICOULEAU évoque les nombreux arrêts dans ce service qui expliquent sûrement ces horaires temporaires.

M. CURUTCHARRY confirme qu'effectivement peu de gens terminent leurs journées avant 17h pour pouvoir venir aux permanences. Il demande s'il ne serait pas possible que les

agents présents puissent moduler leurs horaires temporairement puisqu'il n'y a pas de permanences le matin.

M. GUALLAR rajoute qu'on ne peut pas demander ça car cela entrainera d'autres arrêts maladie.

Mme MAROTEAUX insiste sur le fait que c'est un vrai problème et que la solution proposée par le président serait un bon début. Elle en a assez de recevoir tous ces appels de doléances.

M. CURUTCHARRY ajoute que ces arrêts sont transitoires et que cette organisation le serait aussi. Il demande également quels sont les jours les plus chargés.

M. TEILLAGORRY lui répond qu'en terme d'occupation des salles ce sont les mardis et mercredis soir.

Mme ECHEVERRIA entend bien le problème exposé par Mme MAROTEAUX et insiste sur le fait que nous sommes un service public et qu'un accueil doit se faire au minimum jusqu'à 18h et qu'il serait nécessaire que ce soit jusqu'à 19h le mercredi.

Mme LECUSSANT demande l'objet des appels ou des visites pour savoir si les familles ont un réel problème qui nécessite la présence d'une personne.

Mme MAROTEAUX lui répond que peu importe l'objet de la demande, le conservatoire est un service public qui nous oblige à l'assurer et que pour l'instant ce n'est pas le cas.

M. CURUTCHARRY clôture en demandant qu'une nouvelle organisation soit faite de manière à assurer les permanences jusqu'à 18h et de tester les permanences jusqu'à 19h le mercredi (voire le mardi) en informant les familles de cette nouvelle organisation par un mail afin d'éviter leur mécontentement.

3/ Mme MAROTEAUX évoque les incidents récents de personnes qui s'introduisent dans les locaux du conservatoire. Il y a un vrai souci de sécurité pour les enfants et même pour les appariteurs.

M. NICOULEAU lui répond qu'effectivement, le fonctionnement actuel n'est pas adapté à l'établissement. Une partie de l'alarme appartient à l'école d'art et le reste appartient à la CAPB. Une solution serait d'avoir un agent de sécurité toute la journée.

M. TEILLAGORRY précise que le contexte s'est dégradé ces dernières années autour du conservatoire. Des personnes squattent autour de journée comme de nuit.

M. CURUTCHARRY dit qu'il va faire remonter la demande à la CAPB afin que quelque chose se mette en place.

M. NICOULEAU donne l'exemple du conservatoire de Bordeaux où les appariteurs sont plus nombreux et ne se retrouvent jamais seuls le soir. Ici, ce n'est pas le cas. Il faudrait du personnel supplémentaire pour pouvoir tout fermer en cas d'alerte intrusion.

Le sujet d'une entrée unique a été évoqué par la CAPB. Cela faciliterait déjà un peu le filtrage. Aujourd'hui, il y a trop de portes pour pouvoir vérifier toutes les entrées.

Mme CASTEL évoque la gare du midi où elle s'est rendue et où le plan vigipirate a été mis en place pour fouiller les sacs. L'Atabal aussi le fait.

M. NICOULEAU termine en disant qu'un travail va être fait pour trouver des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 35.

La secrétaire de séance,
Sophie CASTEL



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 064-200087567-20240326-CA20240326_01-DE